

ORANGE BELGIUM Société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne (la « Société Absorbante ») Avenue du Bourget 3, 1140 Bruxelles TVA BE 0456.810.810 RPM Bruxelles	WALCOM Société anonyme (la « Société Absorbée ») Fridericht 10, 6700 Arlon TVA BE 0424.071.231 RPM Liège, division Arlon
---	--

**Projet d'une opération assimilée à la fusion par absorption au sens de l'article
12.7 du Code des sociétés et des associations**

Introduction

Orange Belgium SA, faisant ou ayant publiquement fait appel à l'épargne, est titulaire de toutes les actions représentant le capital social de Walcom SA, à savoir 1.250 actions.

Les sociétés susmentionnées, à savoir Orange Belgium SA, d'une part, et Walcom SA, d'autre part, ont l'intention de procéder, conformément à la procédure prévue aux articles 12.50 et suivants du Code des sociétés et des associations (« CSA »), à une opération assimilée à une fusion par absorption (fusion « silencieuse »), par laquelle l'intégralité du patrimoine (aussi bien l'actif que le passif) de Walcom SA sera transmis, par suite d'une dissolution sans liquidation, à Orange Belgium SA, et ce conformément à l'article 12.7 CSA.

Le 14 mai 2020, les organes d'administration des sociétés concernées ont établi de commun accord, conformément à l'article 12.50 CSA, le projet de fusion par absorption repris ci-dessous.

Les organes d'administration des sociétés appelées à fusionner s'engagent l'un envers l'autre à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion aux conditions décrites ci-dessous et établissent par la présente le projet de fusion qui sera soumis pour approbation à l'organe d'administration d'Orange Belgium SA et à l'assemblée générale de Walcom SA conformément à l'article 12.53 CSA.

Les organes d'administration des sociétés concernées déclarent avoir pris connaissance de l'obligation légale de chacune des sociétés appelées à fusionner de déposer le projet de fusion au greffe du tribunal de commerce compétent et de le publier aux Annexes du Moniteur belge six semaines au moins avant la décision de fusion (article 12.50, dernier alinéa CSA).

A Identification des sociétés appelées à fusionner

Les sociétés participantes à l'opération assimilée à une fusion par absorption sont :

- 1 La société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne **Orange Belgium**, ayant son siège social à 1140 Bruxelles (Evere), Avenue du Bourget 3.

La société est inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0456.810.810 et est titulaire du numéro de TVA BE 0456.810.810.

L'objet social de cette société est libellé comme suit à l'article 3 de ses statuts :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tant en son nom et pour son compte qu'en nom et pour compte de tiers, seule ou en collaboration avec des tiers :

- *L'installation, l'exploitation, la protection, l'entretien et la commercialisation de réseaux de communications électroniques et leurs dérivés ;*
- *La fourniture de services par le biais ou non des réseaux, systèmes, infrastructures ou installations de communication électroniques. Ces services sont interprétés dans le sens le plus large du terme, ce qui comprend, de manière non limitative, la téléphonie et les services de communications électroniques (ou non) ;*
- *L'installation, l'exploitation, la protection, l'entretien et la commercialisation de réseaux de radio et de télévision et leurs dérivés ainsi que la fourniture de services de radio et de télévision, en ce compris mais de manière non limitative la fourniture de services de télévision non-linéaire, plus particulièrement par voie numérique de même que toutes les activités qui y ont trait.*

La société peut tant en Belgique qu'à l'étranger, tant en son nom et pour son compte qu'en nom et pour compte de tiers, seule ou en collaboration avec des tiers :

- *Accomplir toutes actions commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières quelconques qui sont en lien direct ou indirect avec son objet ou qui sont de nature à le promouvoir ;*
- *Acquérir, exploiter et liquider, de quelque manière que ce soit, tous droits intellectuels, brevets, marques, modèles et/ou dessins ;*

- Acquérir, aliéner, échanger, louer, prendre en location, mettre en leasing, développer, aménager et exploiter; de quelque manière que ce soit, des biens immobiliers bâtis ou non ou des droits réels sur biens immobiliers qui directement ou indirectement, totalement ou partiellement, ont trait à, ont lien avec ou contribuent à la réalisation de son objet ;
- Prendre des intérêts ou des participations dans toutes les sociétés, entreprises, activités et associations existantes ou à constituer par le biais de souscription, apport, fusion, collaboration, intervention financière ou de toute autre manière ;
- Gérer, valoriser et liquider ces prises d'intérêts ou participations ;
- Participer directement ou indirectement à l'administration, la direction, le contrôle et la liquidation des sociétés, entreprises, activités et associations dans lesquelles elle a un intérêt ou une participation ;
- Dans la mesure où ces opérations ne sont pas réservées par la législation aux banques et/ou aux organismes de crédit, mettre en gage, ou octroyer son aval, intervenir en tant qu'agent ou représentant, accorder des avances, octroyer des crédits, fournir des sûretés hypothécaires ou autres en faveur de sociétés, entreprises, activités ou associations dans lesquelles elle a ou non un intérêt ou une participation ;

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation. »

Désignée ci-après « Orange Belgium » ou « Société Absorbante ».

Orange Belgium, en sa qualité de Société Absorbante, reprendra la totalité de l'actif et du passif de la société absorbée, à savoir Walcom SA.

2 La société anonyme Walcom, ayant son siège social à 6700 Arlon, Friddericht 10.

La société est inscrite au registre des personnes morales (Arlon) sous le numéro TVA BE 0424.071.231.

L'objet social de cette société est libellé comme suit à l'article 3 de ses statuts :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, tant en son nom et pour son compte qu'en nom et pour compte de tiers, seule ou en collaboration avec des tiers :

- La commercialisation de réseaux de communication électronique et leurs dérivés ;

- La fourniture de services par le biais ou non de réseaux, systèmes, infrastructures ou installations de communications électroniques. Ces services sont interprétés dans le sens le plus large du terme, ce qui comprend, de manière non limitative, la téléphonie et les services de communication électroniques (ou non) ;
- La commercialisation de réseaux de radio et de télévision et leurs dérivés ainsi que la fourniture de services de radio et de télévision, en ce compris (mais de manière non-limitative) la fourniture de services de télévision non-linéaire, plus particulièrement par voie numérique, de même que toutes les activités qui y ont trait ;
- La commercialisation de solutions domotiques à base d'applications mobiles pour bâtiments résidentiels ou non résidentiels ;
- L'exécution de toutes les opérations destinées à promouvoir directement ou indirectement ses activités ou à permettre une utilisation optimale de son infrastructure et notamment la distribution commerciale de tout matériel informatique, téléphonique, multimédia ou bureautique.

La société peut tant en Belgique qu'à l'étranger, tant en son nom et pour son compte qu'en nom et pour compte de tiers, seule ou en collaboration avec des tiers :

- Accomplir toutes actions commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières quelconques qui sont en lien direct ou indirect avec son objet ou qui sont de nature à le promouvoir ;
- Acquérir, exploiter et liquider, de quelque manière que ce soit, tous droits intellectuels, brevets, marques, modèles et/ou dessins ;
- Acquérir, aliéner, échanger, louer, prendre en location, mettre en leasing, développer, aménager et exploiter; de quelque manière que ce soit, des biens immobiliers bâtis ou non ou des droits réels sur biens immobiliers qui directement ou indirectement, totalement ou partiellement, ont trait à, ont lien avec ou contribuent à la réalisation de son objet ;
- Prendre des intérêts ou des participations dans toutes les sociétés, entreprises, activités et associations existantes ou à constituer par le biais de souscription, apport, fusion, collaboration, intervention financière ou de toute autre manière ;
- Gérer, valoriser et liquider ces prises d'intérêts ou participations ;
- Participer directement ou indirectement à l'administration, la direction, le contrôle et la liquidation des sociétés, entreprises, activités et associations dans lesquelles elle a un intérêt ou une participation ;

W A D

- Dans la mesure où ces opérations ne sont pas réservées par la législation aux banques et/ou aux organismes de crédit, mettre en gage, ou octroyer son aval, intervenir en tant qu'agent ou représentant, accorder des avances, octroyer des crédits, fournir des sûretés hypothécaires ou autres en faveur de sociétés, entreprises, activités ou associations dans lesquelles elle a ou non un intérêt ou une participation ;

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation. »

Désignée ci-après « Walcom » ou « Société Absorbée ».

B Motifs de la fusion

Suite à la fusion, deux sociétés économiquement liées seront réunies au sein d'une seule et même société, à savoir la Société Absorbante (Orange Belgium), actionnaire unique de la Société Absorbée (Walcom).

La fusion proposée est entre autres effectuée dans le cadre d'une simplification et centralisation globale de la structure organisationnelle du groupe, de nature à permettre la réalisation d'économies significatives au niveau des coûts administratifs, coûts d'audit etc.

De plus, la fusion va contribuer à une meilleure visibilité à l'égard des tiers et à une structure du groupe plus efficace.

A terme ceci devrait permettre une utilisation plus efficace et pertinente des moyens disponibles en fonction des besoins et des objectifs commerciaux poursuivis par les sociétés appelées à fusionner.

C La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante

Avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2020 à 00h00 CET, les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante.

D Les droits assurés par la Société Absorbante aux actionnaires de la Société Absorbée qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard

Aucun actionnaire de la Société Absorbée n'a de droits spéciaux et il n'existe pas de titres autres que des actions.

E Avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner

Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs de la Société Absorbante ou de la Société Absorbée.

F Déclaration pro fisco

Les organes d'administration des sociétés concernées déclarent que la présente fusion par absorption répondra aux conditions prévues aux articles 117 et 120 du Code des droits d'enregistrement, aux articles 211 et 212 du Code des impôts sur les revenus 1992, ainsi qu'aux articles 11 et 18, §3 du Code de la TVA.

G Obligations d'information

Afin d'effectuer la fusion décrite ci-dessous conformément aux prescriptions légales et statutaires, les organes d'administration des sociétés appelées à fusionner s'engagent à se fournir mutuellement ainsi qu'à leurs actionnaires respectifs toutes les informations nécessaires et ce, de la manière définie dans le Code des sociétés et associations et les statuts.

En particulier, une copie du projet de fusion sera adressée aux titulaires d'actions nominatives conformément à l'article 12.51 §1 CSA.

Par ailleurs, les actionnaires de chaque société appelée à fusionner ont le droit, un mois au moins avant la date de la fusion, de prendre connaissance, au siège de la société, des documents suivants :

- le présent projet de fusion ;
- les comptes annuels des trois derniers exercices de la Société Absorbée et de la Société Absorbante ;
- les rapports des conseils d'administration et des commissaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante des trois derniers exercices ; et

- le rapport financier semestriel de Orange Belgium visé à l'article 13 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé, relatif aux chiffres au 30 juin 2019O, au lieu des chiffres intérimaires (et ce conformément à l'exception prévue à l'article 12.51 §2 CSA).

Ces documents seront mis à disposition sans frais sur le site Internet de Orange Belgium ([http://corporate.Orange Belgium.be/nl](http://corporate.Orange_Belgium.be/nl) ou [http://corporate.Orange Belgium.be/fr](http://corporate.Orange_Belgium.be/fr)) et pourront être téléchargés et imprimés, et ceci au moins un mois avant la date de la réunion de l'organe d'administration de Orange Belgium amené à se prononcer sur la fusion. Conformément à l'article 12.51 §4 CSA, ces documents pourront également être consultés par les actionnaires au siège de Orange Belgium. Ces documents resteront sur le site Internet de Orange Belgium jusqu'à un mois après la décision de fusion.

Par ailleurs, Walcom mettra les documents susmentionnés à disposition de son actionnaire à son siège social.

H Déclarations finales

Les données échangées entre les sociétés dans le cadre du présent projet de fusion sont confidentielles. Les soussignées s'engagent l'une envers l'autre à ne pas violer ce caractère confidentiel.

Au cas où le projet de fusion ne serait pas approuvé, les documents échangés dans ce cadre seront remis aux différentes sociétés, de sorte que chaque société récupère de la part de l'autre société tous les originaux qui la concernent.

La date pour l'approbation par acte notarié du projet de fusion par le conseil d'administration d'Orange Belgium et l'assemblée générale de Walcom est fixée au 30 juin 2020.

Au cas où le projet de fusion ne serait pas approuvé, tous les coûts exposés dans le cadre de la présente opération de fusion seront supportés par chacune des sociétés appelées à fusionner à parts égales.

Les organes d'administration donnent par la présente procuration à B-DOCS SRL, qui élit domicile à cette fin à 1000 Bruxelles, Rue Taciturne 27, représentée par Mme. Carmen Theunis ou Mme. Hanane Mejdoubi, ainsi qu'à M. Paul-Marie Dessart, chacun(e) agissant seul(e) et avec droit de substitution, afin de déposer le présent projet de fusion auprès du tribunal d'entreprise compétent, ainsi que de signer tous les formulaires nécessaires pour effectuer la publication du présent projet aux Annexes du Moniteur belge.

Rédigé en huit exemplaires en français le 14 mai 2020.

Les organes d'administration des sociétés concernées reconnaissent avoir reçu chacun quatre exemplaires en français du projet de fusion, dont un est destiné à être déposé dans le dossier de chaque société au greffe du tribunal d'entreprise (section francophone) de Bruxelles et de Liège, division Arlon, et un autre - à être conservé au siège de la société concernée.



Orange Belgium SA
Société Absorbante
Représentée par The House of Value -
Advisory & Solutions
Administrateur



Orange Belgium SA
Société Absorbante
Représentée par M. Michaël Trabbia
Administrateur



Walcom SA
Société Absorbée
Représentée par M. Arnaud Castille
Administrateur, représenté par M. Paul-Marie
Dessart, Administrateur
et mandataire spécial



Walcom SA
Société Absorbée
Représentée par M. Paul-Marie Dessart
Administrateur

*
* *
*